



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D047

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un contrat pour la mission de maîtrise-d'œuvre du contrôle d'accès des déchèteries entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et REALITES urbanisme et aménagement, 34 rue Georges Plasse, 42300 ROANNE, représentée par son co-gérant, Monsieur Cyrille TUFFET, pour un montant de 18 750 € HT, soit 22 500 € TTC (TVA 20%).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 18 novembre 2024

La Présidente,

Stéphanie DUMOULIN

